

POLICY STATEMENT 309

DIRECTIVE 309

SUBJECT: French Second Language Programs

OBJET : Programmes de français langue seconde

EFFECTIVE: April 21, 1994

PRISE D'EFFET: Le 21 avril 1994

REVISED: October 25, 2001

RÉVISÉ : Le 25 octobre 2001

AUTHORITY: Section 6 - Education Act

AUTORITÉ : Article 6 - Loi sur l'éducation

PAGE 1 of 8

PAGE 1 de 8

Note: In this revision, this policy has undergone only minor changes that reflect current practice or that ensure it is consistent with amendments made to the *Education Act*.

Notez : En ce moment, cette politique a seulement subi quelques petits changements pour exprimer la pratique courante ou pour s'assurer que la politique est compatible avec les modifications à la *Loi sur l'éducation*.
BUT

PURPOSE

This policy establishes guidelines for the provision of French Second Language programs in New Brunswick Anglophone school districts.

La présente politique indique une orientation de la prestation des programmes de français langue seconde dans les districts scolaires anglophones du Nouveau-Brunswick.

POLICY

POLITIQUE

1. Mission statement

1. Énoncé de principe

The following is the French Second Language Programs Mission Statement:

L'énoncé de principe des programmes de français langue seconde se lit comme suit :

That all New Brunswick students will have the opportunity to acquire proficiency in French.

Que tous les élèves au Nouveau-Brunswick aient l'occasion d'acquérir de la compétence en français.

ORIGINAL SIGNED BY
ORIGINALE SIGNÉE PAR

MINISTER - MINISTRE

2. Definition of Programs

The following are the three French Second Language programs in New Brunswick:

The *Core French Program*, available in all schools from grade 1 to grade 12; The *Early French Immersion Program*, offered from grade 1 to grade 12; and The *Late French Immersion Program*, offered from grade 6 to grade 12.

The *Core French* program is offered in all schools for one period of instruction each school day. The program shall be characterized by instruction in the French language with a view to developing oral competence in that language.

French Immersion programs are alternate approaches to learning the second official language, ones in which the second official language is used as the medium of instruction.

The initial phase of a *French Immersion* program shall be characterized by a concentration of instruction in French. This will enable students to function in all curricular areas early in the program.

The second phase of a *French Immersion* program shall be characterized by the gradual increase of instruction in English.

3. Curriculum

The curriculum for French Second Language programs is prescribed by the Minister of Education under the authority of the Education Act.

2. Définition des programmes

Les trois programmes de français langue seconde au Nouveau-Brunswick sont les suivants.

Le *Programme de français de base*, disponible dans toutes les écoles de la 1^{re} à la 12^e année; le *Programme d'immersion précoce en français*, offert de la 1^{re} à la 12^e année; et le *Programme d'immersion tardive en français*, offert de la 6^e à la 12^e année.

Le programme de *français de base* est offert dans toutes les écoles pendant une période d'enseignement de chaque journée scolaire. Le programme se caractérise par l'enseignement en français et vise le développement de la compétence orale en cette langue.

Les programmes d'*immersion en français* constituent d'autres approches à l'apprentissage de la seconde langue officielle où celle-ci est utilisée comme langue d'enseignement.

L'étape initiale d'un programme d'*immersion en français* se caractérise par l'accent mis sur l'enseignement en français. Ceci permettra aux élèves d'utiliser assez tôt la langue seconde dans toutes les matières du programme d'études.

La deuxième étape d'un programme d'*immersion en français* se caractérise par le recours progressif à l'enseignement en anglais.

3. Programme d'études

Le programme d'études des programmes de français langue seconde est prescrit par le ministre de l'Éducation en vertu de la Loi sur l'éducation.

4. *Goals of the French Second Language Programs:*

- i) The goal of the *Core French* program is to develop in students a degree of proficiency in their second official language, corresponding to the *Intermediate* level of the New Brunswick Second Language Proficiency Scale (oral component).
- ii) The goal of the *Early French Immersion* program is to develop in students a degree of proficiency in their second official language, corresponding to the *Advanced* level of the New Brunswick Second Language Proficiency Scale (all components).
- iii) The goal of the *Late French Immersion* program is to develop a degree of proficiency in their second official language, corresponding to the *Intermediate Plus* level of the New Brunswick Second Language Proficiency Scale (all components).

(Definitions of the levels above are provided in Appendix)

5. Instruction

All instruction in the French Second Language programs shall be carried out in French. It is expected that teachers will be well-versed in second language teaching methodology and approaches and will have proven competence in French.

4. Objectifs des programmes de français langue seconde.

- i) L'objectif du programme de *français de base* est de développer chez les élèves un degré de compétence dans la seconde langue officielle équivalent au niveau *intermédiaire* de l'échelle de compétence en langue seconde du Nouveau-Brunswick (composante orale).
- ii) L'objectif du programme d'*immersion précoce en français* est de développer chez les élèves un degré de compétence dans la seconde langue officielle équivalent au niveau *avancé* de l'échelle de compétence en langue seconde du Nouveau-Brunswick (toutes les composantes).
- iii) L'objectif du programme d'*immersion tardive en français* est de développer chez les élèves un degré de compétence dans la seconde langue officielle équivalent au niveau *intermédiaire plus* de l'échelle de compétence en langue seconde du Nouveau-Brunswick (toutes les composantes).

(La définition des niveaux susmentionnés se trouve en annexe)

5. Enseignement

Tout enseignement dans les programmes de français langue seconde sera diffusé en français. Il faut s'attendre à ce que les enseignants et enseignantes soient versé(e)s dans la méthodologie de l'enseignement des langues secondes et des approches qui en découlent et fassent preuve de compétence en français.

The minimum level of proficiency in French of a teacher in *Core French* should be the *Advanced* level as defined by the New Brunswick Second Language Proficiency Scale.

Le niveau minimum de compétence en français d'un enseignant et d'une enseignante oeuvrant dans le programme de *français de base* sera de niveau *avancé* selon l'échelle de compétence en langue seconde du Nouveau-Brunswick.

The minimum level of proficiency of a teacher in either of the *Immersion programs* should be the *Superior* level as defined by the New Brunswick Second Language Proficiency Scale.

Le niveau minimum de compétence en français d'un enseignant et d'une enseignante oeuvrant dans les programmes d'*immersion en français* sera de niveau *supérieur* selon l'échelle de compétence en langue seconde du Nouveau-Brunswick.

6. Clientele

6. Clientèle

The *Core French* program shall be available to all students enrolled in grade 1 to grade 12 in English-administered school districts.

Le programme de *français de base* sera offert à tous les élèves inscrits de la 1^{re} à la 12^e année dans les districts scolaires d'administration anglaise.

French Immersion programs shall be available for students who wish a higher degree of proficiency in French but are not initially able to function in it.

Les programmes d'*immersion en français* seront offerts aux élèves qui désirent acquérir un plus haut degré de compétence en français et qui, lors de l'inscription au programme, n'ont pas de connaissance pratique de cette langue.

7. Responsibilities of School Districts for French Immersion programs

7. Responsabilités des districts scolaires vis-à-vis des programmes d'immersion en français

A school district shall implement a *French Immersion* program (beginning in grade 1 or grade 6 or both) if there is sufficient interest such that Immersion classes are of comparable size to other classes in the community at that level of instruction.

Un district scolaire implantera un programme d' *immersion en français* (débutant en 1^{re} ou en 6^e année ou les deux) s'il y a suffisamment d'intérêt pour assurer une inscription comparable à celle des autres classes dans la communauté au même niveau d'enseignement.

A community may be defined as one of the following, dependent on circumstances:

Une communauté peut se définir, selon les circonstances, comme :

- a) a rural community with only one school;
- b) a village or small town with a small number of schools; or
- c) a large neighbourhood within a large town, city or school district.

- a) communauté rurale dotée d'une seule école;
- b) village ou petite ville doté(e) d'un petit nombre d'écoles; ou
- c) secteur considérable à l'intérieur d'une grande ville ou d'un district scolaire.

The following factors shall be taken into account when planning for the implementation of *French Immersion* programs:

- a) parental preferences;
- b) the number of students to be enrolled in the community at the grade level of implementation;
- c) transportation costs, where these may be affected by students being bussed from one area of the district to another; and
- d) resources

Les facteurs suivants entreront en ligne de compte lors de la planification de l'implantation des programmes d'*immersion en français* :

- a) les préférences des parents;
- b) le nombre d'élèves de la communauté à s'inscrire à l'année d'implantation du programme;
- c) les frais de transport, là où ceux-ci pourraient être affectés par le transport d'élèves d'une localité du district à une autre; et
- d) les ressources

In order to assess the viability of and desire for *French Immersion*, the superintendent shall ensure:

- i) That parents have the opportunity to indicate their preferences with regard to French Second Language programs in their community. This will be achieved by distributing information to all parents with children in either Kindergarten (for *Core French and Early Immersion*) or in Grade 5 (for *Late Immersion*). The information shall include a brief description of the three French Second Language programs and factors involved in making a choice, and shall provide a means for parents to indicate their preference.

Afin d'évaluer la viabilité d'implantation de l'*immersion française* et le désir qui existe à cet égard, la direction générale s'assurera :

- i) que les parents aient l'occasion de faire part de leurs préférences relativement aux programmes de français langue seconde dans la communauté. À cette fin, de l'information sera distribuée à tous les parents d'enfants à la maternelle (pour le programme de *français de base* et de l'*immersion précoce*) ou en 5^e année (pour l'*immersion tardive*). L'information comprendra une brève description des trois programmes de français langue seconde et des facteurs dont il faut tenir compte en faisant un choix, et fournira aux parents un moyen d'indiquer leur préférence.

- ii) That parents have access to a handbook on FSL programs approved by the Department.
- iii) That consultations on French Second Language programs are held (for example, through information meetings), to assist parents in making informed choices.

The superintendent shall make a decision on the implementation and/or continuation of a *French Immersion* program and shall inform the Department of Education of this decision.

Members of a community may appeal a decision to the Minister of Education.

8. Time-on-task:

When implementing French Second Language programs, a school district shall respect the following guidelines:

Core French Program:

The *Core French* program shall comprise a minimum total of 1300 hours of instruction in French, grade 1 to grade 12.

The *Core French* program is offered in all schools for one period of instruction each school day.

Normally, one period of instruction shall be:

- grade 1 to grade 5 inclusive: 30 minutes minimum
- grade 6 to grade 8 inclusive: 40 minutes minimum
- grade 9 to grade 12 inclusive: one period for one semester/year

- ii) que les parents aient accès à une description complète des programmes de français langue seconde approuvés par le ministère.
- iii) que le district scolaire tienne des consultations sur les programmes de français langue seconde (par exemple, des réunions d'information), pour permettre aux parents de faire un choix éclairé.

La direction générale prendra une décision quant à l'implantation et/ou à la prolongation d'un programme d'*immersion en français* et fera part de sa décision au ministère de l'Éducation.

Les membres d'une communauté peuvent faire appel de la décision au ministère de l'Éducation.

8. Temps d'enseignement

Lors de l'implantation de programmes de français langue seconde, un district scolaire se conformera aux lignes directrices suivantes.

Programme de français de base

Le programme de *français de base* comprendra un total minimum de 1 300 heures d'enseignement en français, de la 1^{re} à la 12^e année.

Le programme de *français* de base est offert dans toutes les écoles pendant une période d'enseignement de chaque journée scolaire.

Normalement, une période d'enseignement sera :

- 1^{re} à 5^e année inclusivement : un minimum de 30 minutes
- 6^e à 8^e année inclusivement : un minimum de 40 minutes
- 9^e à 12^e année inclusivement : une période pendant un semestre de l'année.

The *Core French* program is compulsory from grade 1 to grade 10 for all students who are not enrolled in one of the two French Immersion programs.

All High Schools shall offer the opportunity for students to continue their studies in French in grade 11 and grade 12.

French Immersion Programs

The *Early French Immersion* program shall comprise a minimum of 6600 hours of instruction in French, grade 1 to grade 12.

The *Late French Immersion* program shall comprise a minimum of 3750 hours of instruction in French, grade 1 to grade 12.

The *minimum* percentage of instruction in French for each of the *French Immersion* programs shall be as follows:

Early French Immersion

- Grades 1 - 3: 90%
- Grades 4 - 5: 80%
- Grades 6 - 8: 70%
- Grades 9 - 10: Each school shall, as determined by the superintendent, offer either:
 - a) 70% in Grade 9 and 30% in Grade 10; or
 - b) 50% in both Grade 9 and Grade 10
- Grades 11-12: 25%

Le programme de *français de base* est obligatoire de la 1^{re} à la 10^e année pour tous les élèves qui ne sont pas inscrits dans un des deux programmes d'immersion en français.

Toutes les écoles secondaires de deuxième cycle offriront aux élèves l'occasion de poursuivre leurs études en français en 11^e et 12^e année.

Programmes d'immersion en français

Le programme d'*immersion précoce en français* comprendra un minimum de 6 600 heures d'enseignement en français, de la 1^{re} à la 12^e année.

Le programme d'*immersion tardive en français* comportera un minimum de 3 750 heures d'enseignement en français, de la 1^{re} à la 12^e année.

Le pourcentage *minimum* d'enseignement en français pour chacun des programmes d'*immersion en français* sera :

Immersion précoce en français

- 1^{re} à 3^e année : 90 %
- 4^e et 5^e année : 80 %
- 6^e à 8^e année : 70 %
- 9^e et 10^e année : tel que défini par la direction générale, chaque école offrira soit :
 - a) 70% en 9^e année et 30% en 10^e année; ou
 - b) 50% aussi bien en 9^e année qu'en 10^e année
- 11^e et 12^e année : 25%

Late French Immersion

Grades 6 - 8: 70%

Grades 9 - 10:

Each school shall, as determined by the superintendent, offer either:

- a) 70% in Grade 9 and 30% in Grade 10; or
- b) 50% in both Grade 9 and Grade 10

Grades 11-12: 25%

9. Evaluation

Assessment at the provincial level of French Second Language student learning will be conducted by the Department of Education. This will include assessment of oral, reading and writing proficiency of the students.

The superintendent shall ensure that students who have participated in the Oral Interview at the end of Grade 12 receive an assessment of their level of achievement as described in the New Brunswick Second Language Proficiency Scale.

10. Certificate of French Immersion

The Minister of Education shall award a "Certificate of French Immersion" to all students who successfully complete all of the requirements of one of the prescribed programs. The certificate shall indicate which program the student has completed, together with his or her level of proficiency as measured through the Oral Interview at the end of Grade 12, and as described in the New Brunswick Second Language Proficiency Scale.

Immersion tardive en français

6^e à 8^e année : 70%

9^e et 10^e année : tel que défini par la direction générale, chaque école offrira soit :

- a) 70% en 9^e année et 30% en 10^e année; ou
- b) 50% aussi bien en 9^e année qu'en 10^e année

11^e et 12^e année : 25%

9. Évaluation

L'évaluation du degré d'apprentissage en français langue seconde des élèves au niveau provincial sera entreprise par le ministère de l'Éducation. Elle comprendra l'évaluation de la compétence des élèves à l'oral, à l'écrit et en lecture.

La direction générale s'assurera que les élèves ayant participé à l'entrevue orale en 12^e année reçoivent une évaluation de leur niveau de compétence tel que décrit selon l'échelle de compétence en langue seconde du Nouveau-Brunswick.

10. Certificat d'immersion en français

Le ministre de l'Éducation décernera un "Certificat d'immersion en français" à tous les élèves qui satisfont aux exigences des programmes prescrits. Le certificat indiquera le programme que l'élève a terminé, ainsi que le niveau de compétence obtenu à l'oral lors de l'entrevue en 12^e année et déterminé selon l'échelle de compétence en langue seconde du Nouveau-Brunswick.

ORIGINAL SIGNED BY
ORIGINALE SIGNÉE PAR

MINISTER - MINISTRE

APPENDIX*New Brunswick Second Language Oral Proficiency Scale**INTERMEDIATE:*

Able to satisfy routine social demands and limited work requirements. Can handle routine work-related interactions that are limited in scope. In more complex and sophisticated work-related tasks, language usage generally disturbs the native speaker. Can handle with confidence, but not with facility, most normal, high-frequency social conversational situations including extensive, but casual, conversations about current events, as well as work, family and autobiographical information. The individual can get the gist of most everyday conversations but has some difficulty understanding native speakers in situations that require specialized or sophisticated knowledge. The individual's utterances are minimally cohesive. Linguistic structure is usually not very elaborate and not thoroughly controlled; errors are frequent. Vocabulary use is appropriate for high-frequency utterances, but unusual or imprecise elsewhere.

ANNEXE*Échelle de compétence orale en langue seconde du Nouveau-Brunswick**INTERMÉDIAIRE*

Peut satisfaire aux besoins de vie sociale quotidiens et aux besoins de travail limités. La portée de son interaction au travail est limitée et routinière. Dans des tâches plus subtiles liées au travail, l'usage de la langue gêne généralement le locuteur natif. Fait preuve d'assurance, tout en éprouvant des difficultés, dans la plupart des situations de conversation sociale courante de haute fréquence, y compris celles à bâtons rompus portant sur l'actualité, le travail, la famille et les renseignements autobiographiques. Peut suivre la plupart des conversations familiales mais éprouve des difficultés à comprendre les locuteurs natifs dans des situations qui demandent des connaissances spécialisées ou de la subtilité. Les propos ont un minimum de cohérence. La structure linguistique est normalement peu compliquée et pas tout à fait maîtrisée; les erreurs sont fréquentes. L'usage du vocabulaire dans les propos de haute fréquence est juste, mais souvent insolite ou imprécis à d'autres moments.

INTERMEDIATE PLUS:

Able to satisfy most work requirements with language usage that is often, but not always, acceptable and effective. The individual shows considerable ability to communicate effectively on topics relating to particular interests and special fields of competence. Often shows a high degree of fluency and ease of speech, yet when under tension or pressure, the ability to use the language effectively may deteriorate. Often shows strength in either grammar or vocabulary, but not both. Comprehension of normal native speech is typically nearly complete.

The individual may miss cultural and local references and may require a native speaker to adjust to his/her limitations in some ways. Native speakers often perceive the individual's speech to contain awkward or inaccurate phrasing of ideas, mistaken time, space, and person references, or to be in some way inappropriate, if not strictly incorrect.

ADVANCED:

Able to speak the language with sufficient structural accuracy and vocabulary to participate effectively in most formal and informal conversations on practical, social, and professional topics. Nevertheless, the individual's limitations generally restrict the professional contexts of language use to matters of shared knowledge and/or international convention. Discourse is cohesive. The individual uses the language acceptably, but with some noticeable imperfections; yet errors virtually never interfere with understanding and rarely disturb the native speaker. The individual can effectively combine structure and vocabulary to convey his/her meaning accurately. The individual speaks readily and fills pauses suitably. In face-to-face conversation with natives speaking the standard dialect at a normal rate of speech, comprehension is quite complete.

INTERMÉDIAIRE PLUS

Peut satisfaire à la plupart des besoins de travail avec usage de la langue souvent, mais pas toujours, acceptable et efficace. Démontre une assez grande habileté à communiquer efficacement autour de thèmes portant sur des sujets d'intérêt particulier et des domaines de compétence. Fait souvent preuve d'aisance, mais la capacité d'utiliser la langue efficacement se détériore lorsque sous pression ou face à des contraintes. Démontre souvent une forte compétence en grammaire ou en vocabulaire, mais pas les deux. La compréhension du discours du locuteur natif est presque complète.

Peut avoir besoin de l'aide d'un locuteur natif pour comprendre des allusions culturelles ou locales. Les locuteurs natifs discernent souvent des inexactitudes dans l'expression des idées et les mentions de temps, d'espace et des personnes, des fois inappropriées, voire incorrectes.

AVANCÉ

Peut parler la langue avec suffisamment de précision syntaxique et lexicale pour prendre vraiment part à des conversations formelles et familières portant sur des sujets pratiques, sociaux et professionnels. Néanmoins, l'usage de la langue dans les domaines professionnels se limite généralement au connu et/ou aux conventions internationales. Le discours est cohérent. L'utilisation de la langue est acceptable mais comporte toutefois certaines imperfections, erreurs qui n'empêchent presque jamais la compréhension et gênent rarement le locuteur natif. Les structures et le vocabulaire sont agencés de sorte que le message soit exprimé correctement. Parle avec aisance et comble les moments de silence de manière adéquate. La compréhension du discours d'un locuteur natif qui s'exprime dans un parler standard au rythme normal est

Although cultural references, proverbs, and the implications of nuances and idioms may not be fully understood, the individual can easily repair the conversation. Pronunciation may be obviously foreign. Individual sounds are accurate; but stress, intonation and pitch control may be faulty.

quasi complète. Les allusions culturelles, les proverbes, les nuances et les tournures idiomatiques ne sont pas parfaitement compris, mais la conversation peut suivre son cours normalement. Accent étranger parfois marqué. Les sons sont exacts, mais l'accent, l'intonation et le ton font parfois défaut.